



Avis de Publicité relatif à une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public | Convention d'occupation du domaine public | Procédure simplifiée suite à une manifestation d'intérêt spontanée

« Soins d'aide au bien-être » | Lot 1 - 45 Kreiz Ker 29880 PLOUGUERNEAU

Une demande d'AOT a été déposée à la Mairie de Plouguerneau le 23 septembre 2022 pour installer une activité de « soins d'aide au bien-être » mêlant de la micronutrition, la naturopathie, du Shiatsu dans un des lots situés au 45 Kreiz ker à Plouguerneau. L'activité débiterait au printemps 2023.

Le local concerné est situé au 45 Kreiz ker à Plouguerneau.

Les conditions d'occupation du domaine public sont les suivantes :

- L'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location ;
- L'occupation fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public,
- L'occupation est strictement destinée à l'utilisation figurant dans la convention d'occupation du domaine public;
- L'occupation est autorisée pour une durée de trois années (3 ans) ;
- L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels ;
- Toute modification de l'occupation sera soumise à l'accord de la mairie de Plouguerneau ;
- L'occupation nécessite le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant mensuel de 322,20 € TTC. Cette redevance est composée :
 - d'une part fixe de 226,83 euros par mois HT, auquel s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée au taux actuellement en vigueur soit 45,37 euros, pour former une part fixe à la valeur ajoutée incluse de 272,20 euros par mois;
 - d'une part variable de 41,67 euros par mois HT, auquel s'ajoute la valeur ajoutée au taux actuellement en vigueur soit 8,33 euros, pour former une part variable à la valeur ajoutée incluse de 50 euros par mois. Cette part variable dépendant des profits et des avantages tirés par l'occupant. A l'issue de la période d'occupation et si celle-ci est prolongée, cette part de redevance pourra faire l'objet d'une révision. Cette révision ne pourra prendre effet sans qu'une rencontre entre les deux parties ait eu lieu à ce sujet.
- L'occupation ne pourra se faire qu'au 45 Kreiz Ker 29880 Plouguerneau, dans la cellule n°1 de 20,90 m². L'occupation comprend le partage de la moitié du hall d'entrée, de la salle d'attente et des sanitaires PMR, d'une superficie totale de 35,80 m² (cf. plan joint). Cet espace regroupe uniquement des activités de bien-être et de santé, et s'appelle « Pôle bien-être ».

Cette demande constitue une manifestation d'intérêt spontanée, conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dans le cas d'une demande concurrente, le candidat devra déposer une demande d'AOT avant le **1^{er} novembre 2022 à 9h00** auprès de la mairie de Plouguerneau, par courrier recommandé ou courrier électronique, aux adresses suivantes :

Adresse postale : Mairie de Plouguerneau
À l'attention de Céline Tanguy
12 rue du Verger
29880 PLOUGUERNEAU

Adresse électronique : ctanguy@plouguerneau.bzh

Annexe 1 : situation



Annexe 2 : plan du local

